

## ORGANISATION ET REGLEMENT DES TEMPS PERISCOLAIRES ECOLE ALEXANDRE BERNARD

- Les temps périscolaires sont : le périscolaire (horaire, thématique et activité libre), la restauration et la garderie du mercredi midi
- Il s'agit de temps non obligatoires
- Les activités proposées s'inscrivent dans le **Projet Educatif De Territoire (PEDT)**, autour de 5 axes : la participation citoyenne, la solidarité, la transition écologique, la culture et le sport, la prise en compte du handicap.

### ORGANISATION DE LA SEMAINE

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Dès 7h15 Périscolaire horaire- Tarif plein	Dès 7h15 Périscolaire horaire- Tarif plein	Dès 7h15 Périscolaire horaire- Tarif plein	Dès 7h15 Périscolaire horaire- Tarif plein	Dès 7h15 Périscolaire horaire- Tarif plein
8h50 - 12h ÉCOLE	8h50- 12h ÉCOLE	8h50 - 12h ÉCOLE	8h50 - 12h ÉCOLE	8h50 - 12h ÉCOLE
12h-13h35 Restauration	12h-13h35 Restauration	12h-12h45 Garderie gratuite	12h-18h30 Accueil du mercredi (organisé par le SIVU de l'enfance)	12h-13h35 Restauration
13h35- 16h ÉCOLE	13h35 - 16h ÉCOLE			13h35 - 16h ÉCOLE
16h - 17h Périscolaire thématique <sup>(1)</sup> ou activité libre <sup>(2)</sup> – Forfait 5€35/an	Périscolaire horaire Goûter obligatoire 16h-17h : ½ tarif 17h-18h30 : Tarif plein			16h - 17h Périscolaire thématique <sup>(1)</sup> ou activité libre <sup>(2)</sup> – Forfait 5€35/an
17h - 18h30 Périscolaire horaire - Tarif plein - Goûter obligatoire				17h - 18h30 Périscolaire horaire - Tarif plein - Goûter obligatoire



**IMPORTANT** Les lundis et jeudis de 16h à 17h, **choix entre 2 activités** :

- (1) **Périscolaire Thématique(PT) (présence obligatoire jusqu'à 17h, réservation au mois), si mon enfant** :
  - Est scolarisé de la GS au CM2
  - Souhaite faire une activité thématique qu'il choisira parmi 4 thèmes (Nature/jardinage, Activités physiques et douces, Activités culturelles et artistiques, Solidarité et citoyenneté)
- (2) **Périscolaire Activité Libre (PAL) (départ possible avant 17h), si mon enfant** :
  - Est scolarisé de la PS au CM2
  - Souhaite faire des activités libres, diverses et de courte durée
  - Peut être récupéré entre 16h15 et 17h

**Toutes les combinaisons sont possibles** : la même activité (PT ou PAL) lundi et jeudi, un soir PT et l'autre PAL, planning avec alternance PT et PAL


## PUBLIC ACCUEILLI

- ⇒ Enfants scolarisés en journée complète.
- ⇒ Les enfants porteurs de handicap, après rencontre avec la mairie.

## INSCRIPTION

**Inscription obligatoire**, chaque année scolaire, en 3 étapes :

- ⇒ Faire le dossier administratif puis l'inscription aux temps périscolaires puis la réservation des jours

- En ligne, via e-services  ([www.ancenis-saint-gereon.fr](http://www.ancenis-saint-gereon.fr))
- En utilisant le dossier papier téléchargeable sur le site de la ville [www.ancenis-saint-gereon.fr](http://www.ancenis-saint-gereon.fr) ou disponible à la Direction des Services à la Population (DSP)

## RESERVATIONS ET ANNULATIONS

- ⇒ Les réservations et les annulations s'effectuent :

- ✓ En ligne, via e-services  ([www.ancenis-saint-gereon.fr](http://www.ancenis-saint-gereon.fr))
- ✓ Par courriel [aps@ancenis-saint-gereon.fr](mailto:aps@ancenis-saint-gereon.fr)

- ⇒ A réaliser selon ses besoins (pour l'année, par cycle scolaire, au mois, à la semaine)  
Prévenir **au plus tard** :

Restauration	Périscolaire horaire et activité libre	Périscolaire thématique	Garderie mercredi midi
<b>Avant 9 h</b> Lundi pour le repas du jeudi Mardi pour le repas du vendredi Jeudi pour le repas du lundi Vendredi pour le repas du mardi	Le jour d'école précédent <b>avant 9h</b> Vendredi pour lundi Lundi pour mardi Mardi pour jeudi Jeudi pour vendredi	Le 25 du mois précédent	Lundi matin <b>avant 9h</b>



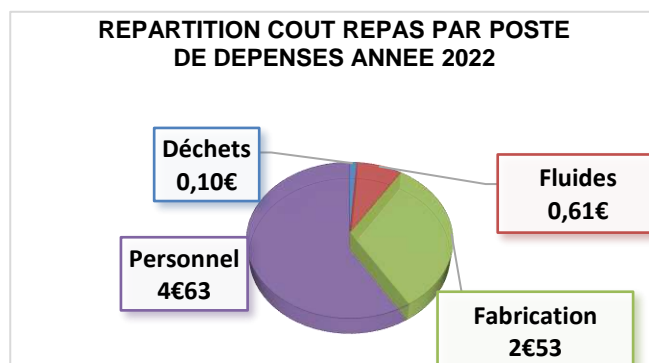
**IMPORTANT** En cas de jour férié, le délai est allongé d'un jour

## TARIFS

- ⇒ Ils sont fixés, pour une année scolaire, par délibération du conseil municipal
- ⇒ Tarif à la prestation (repas ou heure périscolaire horaire) ou forfait annuel (périscolaire thématique ou activité libre)
- ⇒ Application du taux d'effort en fonction du Quotient Familial (QF) pour les familles domiciliées sur la commune Ancenis-Saint-Géréon. Le QF est calculé par la CAF, la MSA ou à partir du dernier avis d'imposition de la famille. Il est révisé, en janvier de chaque année. Si la famille ne communique pas les éléments nécessaires au calcul du QF, **le tarif maximum** sera appliqué.

*La CAF met à notre disposition un service Internet à caractère professionnel qui nous permet de consulter les éléments de votre dossier nécessaire à l'exercice de notre mission. Conformément à la loi « informatiques et libertés », nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier.*

⇒ Le prix de revient d'un repas est de **7€87**. 7€87-participation famille = reste à charge pour la mairie



	RESTAURATION TARIF DU REPAS	PERISCOLAIRE HORAIRE TARIF d'1H	PERISCOLAIRE THEMATIQUE/ACTIVITE LIBRE
<b>Familles d'Ancenis-Saint-Géréon</b>	⇒ Tarif taux d'effort ⇒ Coefficient de 0.460% ⇒ De 1€34 à 4€99	⇒ Tarif taux d'effort ⇒ Coefficient de 0.229% ⇒ De 1€21 à 3€50 ⇒ Facturation au ¼ d'heure	Forfait annuel unique de 5€35
<b>Familles « Hors commune »</b>	⇒ Tarif unique de 5€55	⇒ Tarif unique de 3€83	
<b>Prestations complémentaires applicables au périscolaire horaire</b>		Petit déjeuner : 0€88 Goûter obligatoire : 0€88 Pénalité retard <sup>(1)</sup> : 7€ Pénalité « absence ajustement » <sup>(2)</sup> : tarif d'1H	

<sup>(1)</sup> **Pénalité de retard** : appliquée quand l'enfant est récupéré après 18h30

<sup>(2)</sup> **Pénalité « Absence ajustement »** : appliquée quand les parents n'ont pas réservé ou pas annulé le périscolaire horaire

### TARIFS PARTICULIERS

⇒ **Repas facturé ½ tarif** si absence justifiée (justificatif à envoyer à [aps@ancenis-saint-gereon.fr](mailto:aps@ancenis-saint-gereon.fr)) ou si la famille fournit un panier repas (en cas de Projet d'Accueil Individualisé)


⇒ **Repas non facturé** : lorsqu'un évènement exceptionnel empêche l'accueil de l'enfant à l'école (enseignant absent, fermeture exceptionnelle, dysfonctionnement technique dans le bâtiment, ou tout autre évènement inédit et exceptionnel restant à l'appréciation de la mairie) ou empêche que l'enfant ne vienne à l'école (conditions météorologiques)

## FACTURATION ET PAIEMENT

⇒ **Périscolaire horaire 16h-17h** : facturation ½ tarif les mardis et vendredis

⇒ Facture mensuelle

⇒ Facture consultable en ligne via e-services  ([www.ancenis-saint-gereon.fr](http://www.ancenis-saint-gereon.fr)) ou adressée par courrier sur **demande de la famille auprès du service éducation**

⇒ Paiement des factures : en ligne via e-services  ([www.ancenis-saint-gereon.fr](http://www.ancenis-saint-gereon.fr)), par prélèvement automatique (faire la demande lors de l'inscription), auprès du service de gestion comptable

⇒ Si difficulté de paiement : contacter le CCAS de votre commune ou le service de gestion comptable

⇒ Toute réclamation doit être communiquée sur [aps@ancenis-saint-gereon.fr](mailto:aps@ancenis-saint-gereon.fr), au plus tard le mois suivant la réception de la facture

## SITUATIONS PARTICULIERES

- **Allergie ou intolérance alimentaire** : sur présentation d'un justificatif médical, il sera proposé un élément de substitution ou demandé à la famille d'apporter le panier repas de l'enfant.
- **Régime « sans porc » ou « sans viande »** : élément de substitution proposé
- **RDV médicaux sur la pause méridienne** : les enfants peuvent être récupérés par les parents après le déjeuner (au plus tôt à 13h), après signature d'une décharge parentale
- **Autorisation à partir seul du périscolaire** : les parents, autorisant leurs enfants à partir seul, devront signer une décharge parentale



## ENGAGEMENT DES PARENTS

**En inscrivant mon enfant aux temps périscolaires, je m'engage à :**

- Fournir les documents demandés : attestation d'assurance extrascolaire 2023/2024, la fiche sanitaire, les copies des vaccins, le justificatif de calcul du Quotient Familial (CAF ou MSA)
- Respecter les règles de fonctionnement des temps périscolaires
- Régler les factures à la date d'échéance fixée
- Accompagner mon enfant dans le respect des « Règles de vie des temps périscolaires »

## ENGAGEMENT DES ENFANTS

Pour garantir le bien-être et la sécurité de tous, pour pouvoir me développer en toute harmonie, je m'engage à appliquer « Les règles de vie des temps périscolaires » :

 <p>Je parle avec respect</p>	 <p>Je me comporte convenablement et j'agis avec respect</p>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Avec politesse</li><li>• Sans grossièreté</li><li>• Sans insulter</li><li>• Sans menacer</li><li>• Sans moquerie</li><li>• Sans insolence</li><li>• Sans humilier</li><li>• Sans harceler</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• J'applique les consignes données par l'adulte</li><li>• Je prends soin de mon espace de vie (propreté, respect du matériel et de la nourriture)</li><li>• Je respecte les autres enfants et les adultes (sans taper, sans jeter, sans cracher, sans pousser, sans geste vulgaire...)</li></ul>

L'adulte est là pour garantir **la sécurité** de tous et m'accompagner dans mes apprentissages alors si j'ai un problème ou si je suis témoin d'un écart aux règles de vie, **j'alerte** un animateur des temps périscolaires.

Si je ne respecte pas les règles de vie des temps périscolaires :

- L'animateur me rappelle la règle
- Je me responsabilise en proposant une **réparation**

Mes parents sont informés en fonction de l'évaluation de la situation par l'équipe éducative (répétition, gravité).

